

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 97 Promulguant dans La Colonie l'arrêté ministériel du 25 Février 1916 portant dérogations aux prohibitions de sortie, en ce qui concerne les drilles de coton et les chiffons de tout genre.

n° 97

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 mars 1916

Numéro JO
n° 233 du 31/03/1916

Date du numéro
31 mars 1916

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884.

Vu le câblogramme du Ministre des Colonies en date du 28 Février 1916 n° 51 prescrivant la promulgation dans la Colonie de l'arrêté ministériel du 2 Février 1916 portant dérogations aux prohibitions de sortie en ce qui concerne les drilles de coton et les chiffons de tout genre

Vu le texte dudit arrêté inséré au Journal Officiel de la République française du 25 Février 1916;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur l'Arrêté ministériel du 25 Février 1916 portant dérogations aux prohibitions de sortie en ce qui concerne les drilles de coton et les chiffons de tout genre.

Art. 2

Le présent arrêté sera communiqué pour exécution enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

P. SIMONI.